



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ

**portant abrogation de mise en demeure et d'astreinte administrative
Installations classées pour la protection de l'environnement
SARL FERME DU VIEUX TORDOIR à HYPERCOURT**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-1 à 13, L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs et portant autres dispositions ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous les rubriques n°s 2101, 2102 et 2111 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2002 autorisant l'exploitation d'un élevage avicole de 80 400 animaux équivalents, soit 80 400 emplacements de volailles (poules pondeuses en cages), sur le territoire de la commune de PERTAIN (80 320), parcelles cadastrées section ZP n°13 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2016 portant création de la commune nouvelle d'HYPERCOURT ;

Vu l'acte délivré le 16 octobre 2018 concernant le projet de changement de mode de logement des poules pondeuses vers un système « sol » avec jardin d'hiver ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 octobre 2022 enjoignant la SARL FERME DU VIEUX TORDOIR à respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel relatif aux installations d'élevage soumises à autorisation du 27 décembre 2013, à finaliser le dossier de réexamen IED et à déposer un dossier de modification de son installation classée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2023 portant astreinte administrative, notifié à la SARL FERME DU VIEUX TORDOIR le 17 avril 2023, suite au non-respect des dispositions des points 3 et 4 de l'article 1 et de l'article 3 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 octobre 2022 pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'HYPERCOURT (80 320) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 20 décembre 2022 et transmis à l'exploitant par courrier du 22 décembre 2022, conformément aux articles L171-6 et L514-5 du code de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 14 février 2023 et transmis à l'exploitant par courrier du 17 février 2023, conformément aux articles L171-6 et L514-5 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de porter à connaissance déposé par la SARL FERME DU VIEUX TORDOIR le 21 avril 2023 et complété les 22 juin et 20 juillet 2023 en vue de régulariser la situation administrative de ses installations d'élevage situées à HYPERCOURT (80 320) ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 10 mai 2023 et transmis à l'exploitant par courrier du 12 mai 2023, conformément aux articles L171-6 et L514-5 du code de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 28 juillet 2023 et transmis à l'exploitant par courrier du 31 juillet 2023, conformément aux articles L171-6 et L514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. La SARL FERME DU VIEUX TORDOIR a été mise en demeure le 26 octobre 2022 de régulariser sa situation administrative au regard des installations classées, soit en déposant un dossier complet et régulier de modification d'une installation classée soumise à autorisation pour les installations qu'elle exploite à HYPERCOURT (80 320) ;

2. La SARL FERME DU VIEUX TORDOIR a été mise en demeure le 26 octobre 2022 de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié pour les installations qu'elle exploite à HYPERCOURT (80 320) ;

3. Au cours de la visite d'inspection du 20 décembre 2022, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre les mesures correctives permettant de lever les prescriptions des points 1 et 2 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 octobre 2022 ;

4. Au cours de la visite d'inspection du 14 février 2023, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre les mesures correctives permettant de lever les prescriptions du point 5 de l'article 1 et de l'article 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 octobre 2022 ;

5. Au cours de la visite d'inspection du 28 juillet 2023, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre les mesures correctives permettant de lever les prescriptions des points 3 et 4 de l'article 1 et de l'article 3 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 octobre 2022 et ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant astreinte administrative le 10 avril 2023 ;

6. Compte tenu de ces éléments, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 octobre 2022 et de l'arrêté préfectoral portant astreinte administrative du 10 avril 2023 peuvent être abrogées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Abrogation d'arrêté préfectoral de mise en demeure

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 octobre 2022 délivré à la SARL FERME DU VIEUX TORDOIR pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'HYPERCOURT (80 320) sont abrogées.

ARTICLE 2 – Abrogation d'arrêté préfectoral portant astreinte administrative

Les dispositions de l'arrêté préfectoral portant astreinte administrative du 10 avril 2023 délivré à la SARL FERME DU VIEUX TORDOIR pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'HYPERCOURT (80320) sont abrogées.

ARTICLE 3 – Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 4 – Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au Tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier – 80 000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

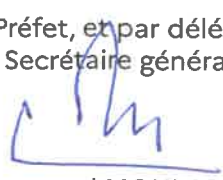
Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture, la Sous-préfète de PÉRONNE, la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Somme, l'inspection des installations classées et tous les agents qualifiés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL FERME DU VIEUX TORDOIR.

AMIENS, le 10 OCT. 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général,



Emmanuel MOULARD